



CHARTRE ETHIQUE

Le Triomphe du Cœur

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-7756 du 4 août 2008, enregistré au répertoire Siren sous le numéro 911 178 168

41, Avenue de Friedland – 75008 Paris

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Virginie Nahra,**
- **Monsieur Walid Nahra,**
- **Monsieur Jean Nahra,**
- **Madame Sophia Marilyne Nahra,**
- **Monsieur Anthony Charbel Nahra,**
- **Madame Carla Marie Nahra,**

Ci-après « **les Fondateurs** » ou le premier « **Collège des Fondateurs** », représentés par Madame Virginie Nahra aux fins des présentes,

Fondateurs du « Triomphe du Cœur », Fonds de dotation régi par la loi n°2008-7756 du 4 août 2008, enregistré au répertoire Siren sous le numéro 911 178 168, ayant son siège social 41, Avenue de Friedland – 75008 Paris, (le « **Fonds** »)

Ont adopté la Charte Ethique dont le texte suit, exposant les principes et valeurs que le Fonds s'engage à respecter en particulier dans le cadre de son objet et de ses relations avec les donateurs, mécènes et tiers bénéficiaires de son soutien financier ou matériel.

PREAMBULE

- **Notre histoire, notre objet**

Le « Triomphe du Cœur » est un fonds de dotation **d'intérêt général, à but non lucratif**, constitué par Madame Virginie Nahra et sa famille proche, pour poursuivre la philosophie et les projets de Monsieur Elias Nahra, son époux, disparu prématurément en 2020, subitement, par arrêt cardiaque.

Le Triomphe du Cœur tend essentiellement à venir en aide sous toutes formes, matérielle, morale, financière :

- i) d'une part, à la **scolarité et à l'éducation des enfants appartenant notamment aux populations chrétiennes opprimées, au Liban et aux Seychelles**, pays dont les difficultés matérielles sont méconnues du grand public et sous estimées.

Le Fonds intervient ainsi dans les domaines, essentiellement, scolaire et sanitaire, mais également alimentaire et sécuritaire.

Il entend répondre aux besoins de jeunes populations en situation de détresse et de misère, pour leur donner les éléments fondamentaux d'éducation indispensables à leur insertion sociale, protéger et permettre le développement des enfants, leur alphabétisation et scolarisation.

Le Triomphe du Cœur

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-7756 du 4 août 2008, enregistré au répertoire Siren sous le numéro 911 178 168

41, Avenue de Friedland – 75008 Paris

- ii) d'autre part, **à la recherche en matière cardiaque, dont la recherche clinique sur les pathologies relatives à la mort subite.**

Le Triomphe du Cœur entend par ailleurs œuvrer à la sensibilisation des populations sur ce sujet aux fins d'actions de prévention relatives à cette cause de décès parfois méconnue de populations pourtant à risque, et accompagner des actions d'aide de pays défavorisés en matière de traitement des pathologies cardiaques (distribution de médicaments, d'appareillage ad hoc etc.).

• **Nos actions – Nos projets**

Le Fonds entend remplir son objet par l'élaboration de solutions concrètes pour répondre à des besoins de populations en difficultés, devenant ainsi un acteur efficace des enjeux sociétaux et civilisationnels contemporains, autour de la « sécurité de l'Humain ».

C'est dans ce cadre que le Fonds noue des partenariats avec les bénéficiaires de son soutien, et fait appel à des tiers mécènes afin (non exhaustif) :

- **Dans le domaine de l'éducation scolaire, alimentaire, sanitaire et sécuritaire, en particulier au profit des enfants défavorisés du Liban et des Seychelles, d'organiser et/ou financer :**
 - leurs projets éducatifs : équipement en matériel scolaire, logistique / mise en place de facilités pour se rendre à l'école ou avoir accès aux cours, formation d'enseignants, construction d'écoles, ...
 - des collectes de livres et matériel scolaire, jouets pour les plus jeunes ;
 - en complément et en dehors des temps scolaires, des activités éducatives en lien notamment avec l'éducation artistique, culturelle, citoyenne et environnementale.

- **Dans le domaine du soutien de la recherche contre la mort subite de l'adulte, de l'enfant et du nourrisson, d'organiser et/ou financer, selon le cas :**
 - Toute aide pour l'optimisation de la structuration de la recherche cardiovasculaire en France et améliorer sa compétitivité internationale ;
 - La diffusion des résultats de la recherche française, en s'assurant de leur bonne communication ;
 - L'élaboration et la diffusion des réponses innovantes à l'accompagnement des patients concernés tout au long de leur vie ;
 - Le développement de travaux de recherche visant à l'élaboration de nouveaux traitements ;
 - L'aide à l'organisation d'actions scientifique, médicale ou sociale visant à l'amélioration des conditions de vie des familles ou proches des victimes de la mort subite de l'adulte et du nourrisson.

Le Triomphe du Cœur

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-7756 du 4 août 2008, enregistré au répertoire Siren sous le numéro 911 178 168

41, Avenue de Friedland – 75008 Paris

Les ressources du fonds de dotation doivent permettre le financement des actions liées à son objet.

- C'est animé par la **conviction que toute activité de mécénat doit être conduite de manière intègre et responsable**, que le Triomphe du Cœur est déterminé à mener son action dans le respect des exigences éthiques strictes.

A cette fin, le Triomphe du Cœur a adopté la présente charte éthique par laquelle il s'engage à observer la plus grande rigueur et à promouvoir les principes qui y sont exposés, tant dans ses relations avec ses partenaires, bénéficiaires et mécènes, que dans la gestion de son organisation interne (ci-après « **la Charte Ethique** »).

La Charte Ethique ne remplace ni le bon sens, ni la responsabilité personnelle mais forme à la fois un cadre et une aide à l'action de chacun.

Elle garantit à la fois la transparence de l'utilisation des fonds collectés vis-à-vis de ses donateurs et mécènes et l'indépendance du Fonds lui-même vis-à-vis de ceux-ci, dans la conduite de sa politique générale.

Elle est consultable, notamment, sur le site internet du Fonds (<https://letriompheducoeur.fr>).

Article 1 - OBJET

La Charte Ethique exprime les principes généraux et les règles déontologiques qui encadrent les actions du Fonds, en cohérence avec son objet et ses moyens, et qui doivent être respectés sans réserve par ses fondateurs, administrateurs et représentants.

Le respect de ces principes, rappelés notamment à l'article 4 de la Charte, est par ailleurs demandé par le Fonds, à toutes personnes, physiques, morales, organisations, entités ou autre agissant à ses côtés, mécène, donateur, mandataire, contributeur, bénévole, bénéficiaire de soutien matériel et/ou financier, ... (ci-après généralement nommés les « **Affiliés** », sans qu'aucune connotation de nature commerciale ne puisse être attachée à ce terme au sens de la Charte Ethique).

Article 2 - INTERET GENERAL

Le principe d'intérêt général constitue le cadre de la mission du Fonds qui ne peut intervenir qu'en poursuivant à titre exclusif, directement, une mission d'intérêt général, ou en venant en soutien d'une structure poursuivant elle-même une mission d'intérêt général.

La démarche du Fonds, créé en mémoire d'Elias Nahra, est centrée sur l'humain, le désir de voir progresser la recherche scientifique contre la mort subite et d'apporter un soutien particulier aux enfants défavorisés du Liban et des Seychelles. Dans ces conditions, il ne saurait être intéressé financièrement aux résultats des projets qu'il soutient. Il ne poursuit aucune activité lucrative, ni ne fait concurrence à un secteur lucratif.

De même, les membres du conseil d'administration et de tout autre comité créé dans le cadre du Fonds ne sauraient percevoir de rémunération au titre des fonctions qu'ils y exercent.

Par ailleurs, le Fonds ne s'adresse pas et, ne limite pas ses actions à un cercle restreint de personnes. Son objet n'est pas de réaliser quelque action de quelque nature que ce soit qui servirait des intérêts particuliers, ni de faire la promotion d'une marque, d'un produit ou d'un service.

Toute personne ou organisation participant ainsi aux activités du Fonds (fondateurs, administrateurs, mécènes, tiers donateurs, ...) a pour responsabilité d'agir en respectant ce principe d'intérêt général.

Article 3 – CONFORMITE A LA LEGISLATION

Le Fonds s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays impliqué dans ses actions et/ou missions.

Tous les acteurs du Fonds doivent connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables. Dans ce cadre, ils sont tenus de s'informer sur les dispositions en vigueur dans les domaines concernés par les activités du Fonds, de les observer et de consulter, en cas de doute ou de besoin, les personnes compétentes pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

Le Fonds sélectionne avec soin toute entité ou personne bénéficiaire de son soutien matériel et/ou financier et met en œuvre un processus strict dans ce cadre de sorte à s'assurer de son sérieux, sa probité et sa légalité. Dans cette optique, le Fonds pourra être amené à privilégier des donations en nature de matériel plutôt que des donations en argent.

Dans ce cadre, les projets soutenus, directement ou indirectement, par le Fonds, en particulier les projets de recherche scientifique, sont mis en œuvre en concordance avec les valeurs éthiques et scientifiques les plus strictes et satisfont, sans compromis, aux exigences de rigueur et d'excellence. Ils sont menés conformément à la réglementation applicable et aux bonnes pratiques en vigueur.

Par ailleurs, le Fonds se réserve le droit de refuser tout don dès lors qu'il existerait un doute sur sa légalité ou sa provenance.

Article 4 - ENGAGEMENTS ET VALEURS DU TRIOMPHE DU CŒUR

RESPECT DES PERSONNES – INTEGRITE

Le Fonds attache une grande importance au respect et à la protection des droits des personnes associées à tout projet auquel il serait lié.

Le Fonds, comme ses Affiliés, agit en respectant le principe d'intégrité, en se comportant d'une manière honnête, loyale et juste. Les relations entre les acteurs du Fonds et ses Affiliés sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels.

Le Fonds entend interdire toute forme de discrimination. Particulièrement, toute personne physique ou morale peut participer aux actions du Fonds et/ou être donateur, quels que soient, notamment, son genre, son âge, son origine, sa nationalité, son appartenance politique et syndicale, son état de santé ou encore le montant de son don.

Le Fonds se réserve toutefois la possibilité de refuser le don de toute personne ou entité susceptible de nuire à l'image du Fonds, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions d'intérêt général.

Le Triomphe du Cœur

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-7756 du 4 août 2008, enregistré au répertoire Siren sous le numéro 911 178 168

41, Avenue de Friedland – 75008 Paris

RESPECT DES CULTURES

Impliqué à l'international, notamment au Liban et aux Seychelles, le Fonds s'engage à communiquer avec des partenaires locaux avant d'envisager une mission sur place ou concernant des entités situées à l'étranger.

Le Fonds s'engage en particulier à s'adapter à la vie et à la culture locale tout en faisant preuve de tolérance, de bienveillance et d'ouverture d'esprit vis-à-vis des mœurs et opinions d'autrui.

PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Convaincu que sa légitimité repose notamment sur son indépendance et celle de ses membres, le Fonds attache une attention particulière aux conflits d'intérêts, et entend les éviter absolument.

De manière générale, tout Affilié doit impérativement se prémunir de tout conflit d'intérêt entre lui-même et le Fond et avec tout autre Affilié. Les Affiliés veillent en conséquence à ne pas exercer directement ou indirectement d'activité, à ne pas tenir de propos ou soutenir des positions de quelque nature que ce soit, en quelque domaine que ce soit, qui le placeraient dans une situation de conflit d'intérêts avec le Fonds.

Les membres du Conseil d'Administration et des comités du Fonds doivent déclarer tout lien ou intérêt dans un projet soutenu par le Fonds et s'abstenir si ce lien est de nature à influencer sur leur comportement dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Fonds.

Le Fonds assure les diligences nécessaires dans la mesure du possible pour s'assurer de l'absence d'éléments susceptibles de constituer un conflit d'intérêts avec les organismes sollicitant un financement de sa part.

TRANSPARENCE ET RIGUEUR

Le Fonds s'engage à faire preuve de transparence dans sa gestion ainsi que dans la conduite de son activité. Compte tenu du double caractère philanthropique et scientifique de ses actions, le Fonds estime indispensable une gestion transparente et désintéressée.

Ainsi, il s'engage à communiquer ouvertement sur ses actions et activités ainsi que sur son fonctionnement et ses bilans, d'activité ou financiers.

Cette exigence se matérialise notamment par une gestion rigoureuse des fichiers et documents d'archives comptables permettant la bonne tenue des contrôles internes et des audits externes de la part du commissaire aux comptes ou tout autre organisme de contrôle.

Il est en tant que de besoin rappelé que les comptes de tout fonds de dotation font l'objet d'une surveillance particulière de la part de la préfecture auprès de laquelle ils sont enregistrés.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE ET CONFIDENTIALITE

Le Fonds ne traite les données à caractère personnel ou sensible en sa possession que d'une façon licite et correcte, en garantissant les droits des personnes concernées et en empêchant tout accès non autorisé à des tiers.

Les personnes ou organismes concernés par la Charte Ethique s'engagent à ne pas utiliser les renseignements auxquels ils ont accès pour des finalités autres que celles prévues pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre du Fonds.

Le Triomphe du Cœur

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-7756 du 4 août 2008, enregistré au répertoire Siren sous le numéro 911 178 168

41, Avenue de Friedland – 75008 Paris

De même, les personnes et organismes concernés par la Charte Ethique ne peuvent pas utiliser à leur profit ou au profit de tiers les informations obtenues dans le cadre de leurs fonctions ou de toutes activités du Fonds. Ces dispositions concernent toute la durée de leur engagement auprès du Fonds, et s'entend aussi au-delà celle-ci.

Par exception, des informations peuvent être divulguées lorsque cela est requis par la loi.

Également, conformément au décret n° 2022-813 du 16 mai 2022 modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009, le Fonds a pour obligation la transmission, à la Préfecture, d'un Rapport d'Activité annuel contenant notamment les éléments suivants :

- ❖ La liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions : dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, coordonnées téléphoniques et la nature desdites redistributions ainsi que leurs montants ;
- ❖ L'indication que le fonds bénéficie directement ou indirectement d'avantages ou de ressources versés en numéraire ou consentis en nature par un Etat étranger, par une personne morale étrangère, par tout dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou par une personne physique non-résidente en France ;
- ❖ La liste des libéralités reçues en indiquant leurs montants et les personnes émettrices de ces libéralités.

COMMUNICATION / RELATIONS PUBLIQUES

Le Fonds préserve sa réputation en assurant dans les médias et auprès de ses différents partenaires une communication transparente conforme aux principes et règles de la Charte Ethique.

Les personnes signataires de la Charte Ethique sont tenues de s'abstenir de tout commentaire public à caractère insultant ou violent, raciste, sexiste, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte au respect de la vie privée, de la personne humaine et de sa dignité.

Sur les réseaux sociaux, les publications (liens, photos, vidéos...) apparaissant sur les pages administrées par LE TRIOMPHE DU COEUR sont gérées par l'équipe du Fonds. Le système de commentaires permet aux internautes de partager leurs remarques et points de vue.

Afin, de favoriser la qualité de ces discussions, le Fonds se réserve le droit de supprimer les messages hors sujet, discourtois, diffamants, insultants, ou s'attaquant de manière violente et injustifiée à autrui ; il agira comme modérateur.

Article 5 – RESSOURCES DU FONDS

Les ressources du Fonds proviennent essentiellement de la générosité publique et des fonds privés (dons manuels, donations, legs, produits financiers etc.).

Il est en tant que de besoin précisé qu'une autorisation d'appel public à la générosité du Fonds a été accordée par arrêté préfectoral signé par délégation, en date du 20 juillet 2022, par le service de la coordination des affaires parisiennes du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

Conformément aux conditions fixées à l'article 200 du Code général des impôts, les dons et legs consentis au Fonds sont exonérés de droit de mutation à titre gratuit.

Le Fonds poursuivant une mission d'intérêt général, les dons permettent aux donateurs de bénéficier de réductions d'impôt. Dans ce cadre, le Fonds transmet au donateur un reçu fiscal à réception des Fonds.

A cet égard et afin de sécuriser pleinement les réductions fiscales dont peuvent bénéficier les partenaires donateurs, le Fonds a initié une procédure de rescrit fiscal sur le fondement de l'article L80 C du Livre des Procédures fiscales en date du 10 mai 2022, aux fins de lui permettre de délivrer de façon incontestable des reçus fiscaux (référence PS-2022-327).

La Direction régionale des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris a confirmé, par une décision en date du 9 septembre 2022 que le Fonds est habilité à émettre des reçus fiscaux permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt en application des articles 200 et 238 bis du CGI pour les dons destinés à la recherche médicale sur la mort subite et pour ceux soutenant ses activités en lien avec l'association Acapel, pour l'accompagnement des enfants scolarisés, en difficulté, au Liban.

Article 6 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Le Fonds n'exerce aucune activité lucrative et n'entend aucunement en exercer.

Il a pour objet de gérer les libéralités qui lui seront consenties pour financer les causes qu'il soutient. Il a pour ambition d'être à la fois :

- un fonds redistributeur, activité actuelle et initiale du Fonds, avec les partenariats mis en place.
- un fonds opérateur, s'agissant essentiellement de l'assistance aux enfants défavorisés au Liban et aux Seychelles, par la réalisation ou la participation à des actions de bénévolat sur le terrain, en complément de la redistribution de fonds collectés à leur profit.

Il fonctionne « gratuitement », avec pour seul objectif de soutenir la recherche contre la mort subite d'une part et d'autre part, les jeunes scolaires du Liban et des Seychelles connaissant des conditions de vie difficile et, de collecter des dons pour financer l'aide à leur apporter.

Un suivi de chacune des actions soutenues et préalablement sélectionnées par le Président et le Directeur Général du Fonds, puis retenues après discussions par le Conseil d'Administration (article 5.5 de ses statuts) est spécifiquement prévu par des conventions de partenariat signées avec les bénéficiaires de l'aide du Fonds.

Ce suivi est prévu, que les actions soient menées à l'étranger ou en France. Ainsi, le partenaire bénéficiaire doit s'engager à :

- fournir au Fonds un rapport intermédiaire descriptif sur la réalisation des actions et un rapport financier sur l'utilisation des fonds six (6) mois après la signature de la convention de partenariat ;
- pour des raisons de transparence, mentionner le Fonds et son programme d'aide sur ses supports de communication ou d'informations ;
- fournir au Fonds à première demande, toutes pièces comptables, juridiques, sociales, administratives ou fiscales, justifiant de l'utilisation des fonds.

Le Triomphe du Cœur

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-7756 du 4 août 2008, enregistré au répertoire Siren sous le numéro 911 178 168

41, Avenue de Friedland – 75008 Paris

Le Fonds veille ainsi scrupuleusement au respect des engagements de chacun de partenaires bénéficiaires de son soutien.

Article 7 - ADOPTION DE LA CHARTE ET DIFFUSION

Le conseil d'administration du Fonds de Dotation est l'instance compétente pour l'adoption et la modification éventuelle de la Charte Ethique.

La Charte Ethique est consultable sur le site web du Fonds de Dotation. Elle est adressée à tout partenaire potentiel, organisme bénéficiaire ou financeur, lors des premiers contacts du Fonds.

Article 8 - DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le Président et les membres du Conseil d'Administration, les personnes membres des différents conseils et comités, le directeur général (s'il en est nommé un), les salariés, stagiaires et bénévoles doivent signer la Charte Ethique lors de leur entrée en fonction.

Par exception, les personnes déjà en poste au moment de l'adoption de la Charte Ethique disposent d'un délai de 2 mois après son adoption par le conseil d'administration pour procéder à sa signature. Ce délai s'applique également dans les cas de sa modification.

* * *

Fait à Paris,
Le 16 septembre 2022

DocuSigned by:
Nahra Virginie
3FFD28A64051468...

**Le Collège des Fondateurs
Représenté par Virginie Nahra,
Présidente**

Le Triomphe du Cœur

Fonds de dotation régi par la loi n°2008-7756 du 4 août 2008, enregistré au répertoire Siren sous le numéro 911 178 168

41, Avenue de Friedland – 75008 Paris